



FNE Midi-Pyrénées
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14 rue de Tivoli
31068 Toulouse cedex
Tél. : 05 34 31 97 42
Mail : contact@fne-midipyrenees.fr

DELIBERATION DU BUREAU FNE Midi-Pyrénées du 09 mai 2012

Le neuf mai de l'an deux mille douze, les membres du Bureau de FNE Midi-Pyrénées, se sont réunis, sur la convocation faite par Rémy Martin, Président de la fédération, conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Rémy Martin
Thierry de Noblens
Renaud De Bellefon
Frédéric Manon
José Cambou

Excusé :

Sylvain Doublet
Renaud De Bellefon

Le Bureau était présidé par Rémy Martin.

1- Objet : Dossier de référé suspension – FINHAN (82)

Par un arrêté cadre préfectoral du 28 mars 2012 (n°2012088-0002), le Préfet du Tarn et Garonne a autorisé l'exploitation d'une gravière par la Société MGM Sablières sur la commune de FINHAN aux lieux-dits « Calabre », « Culon », « Le Rivet » et Moncassy ». Son siège social est situé au lieu-dit Encaulet sur la commune de CASTELNAU D'ESTREFONDS (31260).

Le projet, qui s'étend sur une surface d'environ 38ha et prévoit d'extraire 400 000m³ de matériaux, a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2009 au 30 septembre 2009. Le commissaire enquêteur, Mr Guy BENAC, a donné un avis défavorable au projet le 30 octobre 2009 notamment du fait des impacts importants que la carrière est susceptible de provoquer sur l'environnement ainsi que de sa soumission à une convention avec la Mairie de MONTECH pour le passage des camions. Il a ainsi conseillé au pétitionnaire d'étudier plus précisément la question du transport des matériaux par bandes transporteuses.

Suite à cet avis, le pétitionnaire a proposé de modifier le mode d'évacuation des granulats en remplaçant les camions par une bande transporteuse de plus 6km sur le long de la Garonne. Cette bande se trouvant sur une distance importante en zone rouge du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Garonne. De plus, cette modification substantielle s'est effectuée sans aucune concertation de la population locale et ceci contrairement au code de l'environnement (nouvelle étude d'impact et enquête publique nécessaire). Enfin, le site est particulièrement riche puisque il regroupe une zone Natura 2000, une ZNIEFF et l'îlot de Cassian protégée par arrêté préfectoral de protection biotope situé à 100m. L'étude d'impact est donc insuffisante au vu de la richesse du site concerné par l'emprise de la gravière.

Il s'agit de déposer un référé suspension avec la fédération départementale FNE 82 et l'association locale AMCV.

Après discussion, le Bureau décide de mandater et de donner pouvoir à Rémy Martin son Président et Hervé Hourcade, le juriste de la fédération, pour déposer un référé suspension à l'encontre de l'arrêté d'autorisation du 28 mars 2012, au nom de la fédération et pour représenter la fédération sur ce dossier pour toutes les suites éventuelles à lui donner.

A Toulouse le 09 mai 2012

Rémy Martin
Président